

**Contrat d'engagement mutuel**  
**Fromage de chèvre – Crème fraîche**  
 Saison 2007  
**AMAP de S<sup>t</sup> Etienne – Section Crêt de Roc**

**Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP**

L'adhérent (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de fromage de chèvre et/ou de crème fraîche dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint-Etienne - section Crêt de Roc, auprès des producteurs Mathieu et Alice Montaille (Le Verney - 42140 Chatelus - 04 77 20 62 74 - m.montaille@42.sideral.fr). Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (10€ à l'ordre de "AMAP").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de St Etienne - section Crêt de Roc (à déterminer) et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Mathieu et Alice s'engagent à produire des fromages de chèvre et de la crème fraîche dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance<sup>1</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Ils s'engagent également à alimenter tous leurs animaux avec une nourriture sans OGM.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

**Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

<sup>1</sup> Alliance PEC Rhône-Alpes - 8 Quai Maréchal Joffre - 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. [www.alliancepec-rhonealpes.org](http://www.alliancepec-rhonealpes.org).

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

**Article 4 : Contenus des paniers**

Cf. Annexe jointe

**Article 5 : Distributions, commandes et règlements**

Lieu de distribution : Amicale Laïque du Crêt de Roch : 16, rue Royet - 42000 Saint-Etienne  
 Horaires de distribution : Les lundis soirs (sauf lundis fériés => reportés aux mardis suivants) de 19h15 à 20h15  
 Fréquence de distribution : Toutes les 2 semaines, à partir du 8 janvier 2007 (cf. tableau commandes et règlements).

**Tableau des commandes**

Indiquer le nombre de paniers commandés dans chaque case

	Lundi 8/01	Lundi 22/01	Lundi 05/02	Lundi 19/02	Lundi 05/03	Lundi 19/03	Lundi 02/04	Lundi 16/04	Lundi 30/04	Lundi 14/05	Mardi 29/05	Lundi 11/06	Lundi 25/06	Lundi 09/07	Lundi 23/07	Lundi 06/08	Lundi 20/08
Panier à _____ €																	
Panier à _____ €																	
Panier à _____ €																	
Panier à _____ €																	

Je commande :  
 \_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €  
 \_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €  
 \_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €  
 \_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €

Vacances scolaires (distributions assurées)		Pas de distribution ce jour
---	--	-----------------------------

**Total Commandes :** \_\_\_\_\_ €, réglé en :  1 fois  2 fois  3 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/01/2007 - 01/03/2007 - 01/05/2007 - 01/07/2007 - 01/09/2007 - 01/11/2007

N° des chèques : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_ le ..... / ..... / 2006  
 Signatures : L'adhérent Le producteur Pour l'AMAP

**Annexes****Paniers de Fromage de Chèvre - Mathieu et Alice MONTAILLIE**

- **Panier à 3,70 € :**
  - 1 Fromage mi-sec (1,05 €)
  - 1 Fromage frais (1,05 €)
  - 1 Pyramide (1,60 €)
- **Panier à 8,50 € (frais) :**
  - 3 Fromages frais (3,15 €)
  - 2 Fromages mi-secs (2,10 €)
  - 2 Pyramide (3,20 €)
- **Panier à 8,50 € (originel) :**
  - 200 g de Tomme (2,70 €)
  - 1 Fromage frais (1,05 €)
  - 2 Fromages mi-secs (2,10 €)
  - 1 Fromage Sec (1,05 €)
  - 1 Pyramide (1,60 €)
- **Panier à 8,50 € (alterné) :**
  - 220 g de Tomme (3 €)
  - 2 Fromages frais (2,10 €)
  - 2 Fromages mi-secs (2,10 €)
  - 3 Boutonsou
  - 2 Pyramides
  - 1 Sec
  - 3 Mi-Secs
  - 1 Frais

Au printemps, ce panier sera agrémenté de nouveaux fromages, au gré des humeurs du producteur ...
- **Panier à 10,50 € :**
  - 200 g de Tomme (2,70 €)
  - 1 Fromage frais (1,05 €)
  - 2 Fromages mi-secs (2,10 €)
  - 1 Fromage Sec (1,05 €)
  - 1 Pyramide (1,60 €)
  - 1 Fromage Blanc (2 €)
- **Panier à 13 € :**
  - 225 g de Tomme (3 €)
  - 2 Fromages frais (2,10 €)
  - 4 Fromages mi-secs (4,20 €)
  - 2 Fromages Secs (2,10 €)
  - 1 Pyramide (1,60 €)
- **Lait de chèvre : 1,10 € / L** (Apporter à l'avance ses bouteilles en verre à gros goulot)

**Panier de crème fraîche (vache) - Mathieu et Alice MONTAILLIE**

- **Crème fraîche** (de vache) : **1,50 € / 20 cl** (emballage consigné à 10 cts)